



016: Sécurité sur et aux abords des voies

swisscom

1 Risques

Passage de trains, courant à haute tension, manipulation ou stockages inappropriés d'engins ou de matériel, mesures de sécurité inadaptées ou manquantes. En outre :

- Risque de glisser (rails et traverses humides)
- Risque de rester coincé avec les pieds et/ou les mains

2 Documents de référence

Documents de référence selon doc. SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass et en plus :

Directives CFF	Aperçu des lois, réglementations et documents de référence complémentaires: CFF-Link <ul style="list-style-type: none">• 952-561-711 « Je me protège ! » La sécurité sur et aux abords des voies (CFF SA, Berne)• I-10000 Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies "Première instruction"• I-10007 Port obligatoire de l'équipement de protection individuelle• R RTE 20100 Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies
----------------	---

3 Règles de base de sécurité sur et aux abords des voies

Principes de base

- A. Il est interdit de se rendre sur ou aux abords des voies sans autorisation. Veiller à sa propre sécurité !
- B. Effectuer des travaux, se rendre sur et aux abords des voies ou à proximité (p.ex. antenne mobile) exige une préparation opportune et appropriée. S'ADRESSER AU SERVICE COMPÉTENT!

Contacts - services compétents¹

- Le service CFF compétent (v. liste) doit obligatoirement être contacté. Sur et aux abords des voies, les dispositions spécifiques de la société sont à appliquer.

4 Obligations fondamentales

Les entreprises et leurs collaborateurs, y compris le personnel de leurs sous-traitants et fournisseurs sont soumis aux mêmes consignes de sécurité que le personnel de l'exploitation d'infrastructure.

Obligations spécifiques

- A. Le poste de travail doit uniquement être occupé par un personnel instruit, formé et qualifié physiquement et psychiquement² pour effectuer une telle mission ;
- B. Le personnel doit être équipé des EPI³ ou/et de vêtements haute visibilité ;
- C. La brochure "Je me protège"⁴ doit avoir été remise au personnel de manière avérée ;
- D. Avant le début des travaux, toute personne travaillant à un tel poste de travail doit avoir été instruite, de manière avérée, des dangers de l'exploitation ferroviaire et de l'électricité, ainsi que de toutes les mesures de sécurité pour la prévention des accidents (voir⁴) ;
- E. Un contrôle quant aux documents délivrés et aux instructions données au personnel doit être tenu ;
- F. Le respect des prescriptions en vigueur doit être vérifié.

¹ L'information présente montre la marche à suivre lors de travaux spécifiques proche des voies CFF. Pour des travaux vers d'autres sociétés de chemin de fer (p.ex. chemins de fer des Grisons), les dispositions respectives sont à appliquer.

² Selon contrôle de la formation Safety, voirie "SAP/Ausbildungstool"

³ EPI = Équipements de protection individuelle

⁴ Broschüre "Je me protège", voir www.sbb.ch/bausicherheit

Swisscom SA	Dok-ID	:	016-Safety-Regel FR.docx	Regelwerkversion	:	2.5	Seite 1
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	05.12.2019	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	

016: Sécurité sur et aux abords des voies

swisscom

5 Concept d'organisation de la sécurité et instruction

Les collaborateurs amenés à travailler sur ou aux abords des voies doivent recevoir une formation appropriée et/ou se faire remettre des autorisations spéciales. Le service compétent CFF développe obligatoirement un concept de sécurité et fournit des informations détaillées sur les obligations y afférentes. En plus de proposer des cours sur la sécurité pour les travaux sur et aux abords des voies, les CFF mettent à la disposition des entreprises de construction et des collaborateurs de la construction et de l'entretien une brochure de formation produite en douze langues.

Il est vivement recommandé de lire la brochure de formation (peut être téléchargée au format PDF)!⁴

Une formation appropriée est en outre souhaitée pour les collaborateurs chargés de la planification des travaux; la sécurité commence par là !




6 Exigences minimes pour les EPI (en fonction de la durée de la permanence)

Principes de base

Les prescriptions édictées par la société des chemins de fer concernant les équipements de signalisation et de protection doivent être rigoureusement respectées. L'obligation de port spécifique aux abords de l'infrastructure des CFF est définie en fonction du danger que représente le lieu de la mission.

Pour travailler les gilets ne sont pas acceptables, on doit porter un gilet (solide et fermeture éclair). Le EPI doit être conforme à la norme EN ISO 20471 (classe 3).

Travaux/mission →

sur et aux abords des VOIES, TUNNELS compris

EPI OBLIGATOIRES :

- Vêtements orange (en haut et en bas) munis de bandes réfléchissantes (pantalons longs pour les travaux de maintenance)
- Chaussures de sécurité (les visiteurs externes doivent porter au moins de bonnes chaussures munies de bonnes semelles)
- Casque de protection
- Emporter des lunettes de protection⁵ ou un casque avec des lunettes de protection intégrées



⁵ Porter **OBLIGATOIUREMENT** des lunettes de protection dans les cas suivants: travaux avec enlèvement de matière et tournage, présence de substances chimiques corrosives et dangereuses pour la peau, procédés pouvant produire des particules, présence de matériaux infectieux (à partir de la classe de laser 3B), tension électrique

Swisscom SA	Dok-ID	:	016-Safety-Regel FR.docx	Regelwerkversion	:	2.5	Seite 2
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	05.12.2019	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	

016: Sécurité sur et aux abords des voies

Travaux/mission →



dans les LOCAUX TECHNIQUES (*se reporter aux remarques*)

EPI OBLIGATOIRES :

- Conformément à la signalisation des services techniques pour les types d'installation spécifiques
- Vêtements orange munis de bandes réfléchissantes (au minimum sur le haut du corps)
- Chaussures de sécurité (les visiteurs externes doivent porter au moins de bonnes chaussures munies de bonnes semelles)
- Emporter des lunettes de protection⁵



Remarques:

- **Ne sont PAS considérés comme locaux techniques** : les locaux et les zones des installations électriques et des installations de télécommunication, qui sont situés dans les immeubles, les bâtiments des stations et des gares
- **SONT considérés comme locaux techniques** : installations extérieures comme les cabines abritant les équipements techniques, les bâtiments de matériel ferroviaire déstocké, cabines GSM-R

7 Règles générales de comportement individuel

En général

- l'accès à l'installation ferroviaire n'est possible que si accompagné par un agent CFF. La première instruction est en tout cas une condition préalable pour rester / entrer dans la zone de la piste, également accompagné d'un employé des CFF;
- toute approche de la ligne de chemin de fer doit être notifié au CFF ;

Avec permis d'accès:

- même si ont est en possession d'un permis d'accès aux installations ferroviaires, le service CFF compétent DOIT obligatoirement être contacté

8 Règles individuelles après formation&autorisation CFF

Pour se protéger efficacement, il convient de respecter les règles de sécurité suivantes:

- **toujours utiliser les chemins situés en dehors des voies** (se tenir à au moins 1,5 m du rail le plus proche. Sur les lignes à grande vitesse jusqu'à 200 km/h la distance à tenir du rail le plus proche est de 2 m. Pour des vitesses supérieures la distance sera de 3 m);
- **regarder, écouter, marcher avec grande précaution: ne traverser les voies qu'en cas de nécessité absolue et toujours par le chemin le plus court ;**
- **Je sais où trouver un dégagement de sécurité ;**
- **Si je suis surpris, je me couche à côté des voies, la tête en direction du train ;**
- **distance d'au moins 5 mètres des véhicules à l'arrêt (qui peuvent se mettre subitement en mouvement);**
- **lorsque le train approche, rester dans le dégagement de sécurité et observer le convoi**
 - Se tenir au minimum à 1,5 m des voies;
 - En faisant un signe de la main, nous indiquons au mécanicien que nous l'avons vu

Swisscom SA Group Security	Dok-ID Gilt für Verantw. Experte Freigabe-Stelle	:	016-Safety-Regel FR.docx Swisscom AG SiBe-Safety Konzern SiBe-Safety-Konzern	Regelwerkversion Gültig ab Verfügbare Sprachen Zuordnung	:	2.5 05.12.2019 DE, FR, IT SE-01374-C2-HD	Seite 3
-------------------------------	---	---	---	---	---	---	---------



016: Sécurité sur et aux abords des voies

swisscom

9 Divers

Principe : J'exécute les activités qui peuvent me distraire uniquement dans le dégagement de sécurité. En outre :

- La consommation d'alcool et d'autres substances psychotropes (drogues, médicaments, etc.) est interdite pendant le travail et les pauses
- L'utilisation de téléphones mobiles est interdite (sauf en cas d'urgence, mais toujours en dehors des voies !)



- **Dangers des lignes à haute tension**
Il faut toujours compter avec le fait que les éléments électriques sont sous tension; il n'y a que lorsqu'un spécialiste CFF annonce officiellement la mise hors tension des installations qu'il est possible de s'approcher des éléments électriques.

Utiliser uniquement des échelles isolées et des outils appropriés sur et aux abords des voies!



Swisscom SA Group Security	Dok-ID Gilt für Verantw. Experte Freigabe-Stelle	: 016-Safety-Regel FR.docx : Swisscom AG : SiBe-Safety Konzern : SiBe-Safety-Konzern	Regelwerkversion Gültig ab Verfügbare Sprachen Zuordnung	: 2.5 : 05.12.2019 : DE, FR, IT : SE-01374-C2-HD	Seite 4
-------------------------------	---	---	---	---	---------



swisscom

C1 - Public

016: Sécurité sur et aux abords des voies

10 Carte et contacts des Régions

	<p>SBB AG Infrastruktur – Anlagen und Technologie – Überwachung Region Ost Remisenstrasse 7 8021 Zürich x001862@sbb.ch</p> <p>SBB AG Infrastruktur – Anlagen und Technologie – Überwachung Region Mitte Tannwaldstrasse 48 4600 Olten x001861@sbb.ch</p> <p>CFF SA Infrastructure – Installations et Technologie - Surveillance Région Ouest Avenue de la Gare 45 1003 Lausanne x001839@sbb.ch</p> <p>FFS SA Infrastrutture – Impianti e Tecnologia - Sorveglianza Regione Sud Via Sottocentrale 2 6512 Giubiasco xi040@sbb.ch</p>
<p>Formulaire de demande "arrangements de sécurité» et les informations de contact:</p> <p>Avec la forme, la mise en place des dispositifs de sécurité, ce qui est nécessaire pour travailler dans le voisinage de la zone ferroviaire CFF, être demandé. Le formulaire dûment rempli est min. 8 semaines avant le début des travaux par e-mail à envoyer à votre interlocuteur chez SBB-I-AT-UEW-STK-BNB.</p> <p>Download le formulaire: http://www.sbb.ch/sbb-konzern/ueber-die-sbb/die-sbb-bewegt-die-schweiz/eine-atraktive-und-verlaessliche-arbeitgeberin/bausicherheit.html</p>	

Swisscom SA Group Security	Dok-ID : 016-Safety-Regel FR.docx Gilt für : Swisscom AG Verantw. Experte : SiBe-Safety Konzern Freigabe-Stelle : SiBe-Safety-Konzern	Regelwerkversion : 2.5 Gültig ab : 05.12.2019 Verfügbare Sprachen : DE, FR, IT Zuordnung : SE-01374-C2-HD	Seite 5
-------------------------------	--	--	---------